

PARUTION DES DÉCRETS MODIFIANT LES CARRIÈRES DE CATÉGORIE B

Publiés au journal officiel du 1^{er} septembre, 2 décrets (2022-1200 et 2022-1201) viennent modifier les carrières et la rémunération dans les 2 premiers grades de la catégorie B.

Ces décrets ont été examinés en urgence par le conseil supérieur de la FPT du 20 juillet dernier suite à notre intervention en Conseil Commun de la Fonction publique du 7 juillet.

En effet, rattrapés par l'ajustement des grilles de la catégorie C due à l'augmentation du SMIC, les premiers échelons du B devenaient inférieurs à ceux de la catégorie C. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

Durée de carrière :

- Raccourcissement de la durée des 4 premiers échelons du B1, qui passent de 2 à 1 an,
- Fusion des 2 premiers échelons du B2, l'ancien échelon 3, devenu le 2 a désormais une durée fixée à 1 an.

La durée totale de la carrière du 1^{er} et du 2^{ème} grade, passe ainsi à 26 ans pour chacun de ces grades.

Revalorisations des échelons :

- B1 : + 4 points pour le 1^{er} échelon, + 7 pts pour le 2^{ème}, +6 pts pour le 3^{ème}, + 2 pts pour le 4^{ème},
- B2 : + 7 points pour le 1^{er} échelon, + 1 point pour le 2^{ème}.

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

FO prend acte de ces mesures de revalorisation d'urgence, mais rappelle que c'est l'insuffisance de la revalorisation du point d'indice depuis plusieurs décennies qui a engendré un tassement des grilles indiciaires. C'est pourquoi, outre la revalorisation du point d'indice, nous maintenons plus que jamais notre revendication d'une indispensable amélioration de la grille indiciaire.

Fait à Paris, le 2 septembre 2022

Le secrétariat fédéral